



Procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à 18h00, le conseil municipal de la commune de Pont-l'Abbé-d'Arnoult, régulièrement convoqué le 04 avril 2023, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, 26 place du Général de Gaulle à Pont-l'Abbé-d'Arnoult, sous la présidence d'Alexandre SCHNEIDER, Maire.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs : SCHNEIDER Alexandre, MOURET Sylvie, BRISSON Hervé, AUBRY Jérôme, BRUN Françoise, LEROUGE Michel, LHERMENIER Sandrine (arrivée à 18h14), RENAUDIN Stéphanie, NOUVEAU Maria-José, BON Jean-François, CLERBOUT Micheline, COMBAUD Benoit, VAN VLAMERTYNGHE Alain, MATHIEU Nelly.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DOUET Jean-François, pouvoir donné à M. SCHNEIDER Alexandre,
M. TRIPOTEAUD Dominique, pouvoir donné à Mme MOURET Sylvie.
M. STAUDER Jean-Denis, pouvoir donné à Mme NOUVEAU Maria-José,
Mme PARROT Claire, pouvoir donné à M. AUBRY Jérôme.

Etaient absents excusés : M. NEVES Jaime

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Mme NOUVEAU Maria-José

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Pouvoirs : 4

Règles de quorum : 1/2 des membres, soit 10 présents

Date d'affichage de la convocation : 04 avril 2023

L'ordre du jour était le suivant :

- A1 - Concession de service public – Avis sur la poursuite de la délégation de service public pour le camping « Parc de la Garenne »
- Z2 – Questions et informations diverses

Ouverture de la séance à 18h05

A – Administration générale

A1 - Concession de service public – Avis sur la poursuite de la délégation de service public pour le camping « Parc de la Garenne »

Monsieur le Maire donne lecture de l'article 9 du contrat de concession relatif à la garantie financière.

Il informe le conseil qu'une première lettre de mise en demeure a été envoyée à la société CHAUME HOSPITALITY le 15 février 2023. Cette dernière étant restée sans effet, un second courrier de mise en demeure a été envoyé le 03 mars 2023.

Arrivée de Mme LHERMENIER à 18h14.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu ce jour un courrier de M. NAKHLEH lui indiquant que le CERFA relatif à la caution personnelle et solidaire sera fourni sous 15 jours / 3 semaines en raison d'une nouvelle société de cautionnement.

Monsieur le Maire expose les possibilités qui s'offrent au conseil en cas de rupture du contrat :

- ❖ Procédure contentieuse qui peut durer 3 ans
- ❖ Recherche d'un nouvel exploitant (procédure pouvant durer 8 mois).

Différentes questions sont posées :

- ❖ Quelles sont les garanties ?
- ❖ A-t-on le nom de la banque qui prête ? (Mme LHERMENIER)
- ❖ Quelle serait la date si on accepte ce délai ? (M. COMBAUD)

Monsieur le Maire répond que la date serait fixée au 09 mai 2023. En l'absence de garantie fournie à cette date, un conseil municipal sera organisé le même jour pour voter la résiliation du contrat de DSP. Cette date ne sera pas prolongeable, ce délai n'est pas une tacite acceptation.

Il indique également ne pas connaître le nom de la banque.

Monsieur le Maire propose un vote à bulletin secret ou un vote à main levée. Le conseil municipal choisit le vote à main levée.

Le conseil municipal accepte la prolongation de délai jusqu'au 09 mai 2023 pour la fourniture d'une garantie financière par la société CHAUME HOSPITALITY dans les conditions suivantes :

- ⇒ Pas d'autre report de date
- ⇒ Vérification des garanties bancaires

Adopté à l'unanimité

Pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0

Z2 – Questions et informations diverses

- ✓ Monsieur le Député Christophe PLASSARD sera présent le 28 avril 2023 et propose de rencontrer les élus de la commune.

Clôture du conseil à 18h42

Le Maire,
Alexandre SCHNEIDER

La secrétaire de séance
Maria-José NOUVEAU

